



## **Projet de sommaire du 44<sup>e</sup> rapport semestriel de la COSAC sur les procédures et pratiques pertinentes pour le contrôle parlementaire**

### **Chapitre 1 : Simplification de la législation de l'UE et des procédures accélérées**

Le programme de travail de la Commission européenne pour 2025 se concentre principalement sur la simplification de la législation de l'UE. Ce programme de travail comprend une série de « Package Omnibus » sur la durabilité, la simplification des investissements et des petites et moyennes capitalisations ainsi que d'autres propositions de simplification concernant les produits chimiques (REACH) et la politique agricole commune. Le but des propositions de simplification est d'assurer la compétitivité à long terme de l'Europe grâce à l'allègement de la charge administrative et réglementaire pour les entreprises de l'UE. La Commission européenne a invité le Parlement européen et le Conseil à envisager l'accélération de ces procédures sans réétudier d'autres éléments de la législation.

Il n'existe aucun cadre clair concernant l'utilisation de procédures accélérées ou d'urgence dans la prise de décision de l'UE <sup>1</sup>. Cependant, en pratique, l'accélération des procédures semble sous-entendre que les propositions de lois sont acceptées par le Parlement et le Conseil après une seule lecture sans possibilité de modifier la proposition de la Commission. De la même manière, les délibérations du Conseil ont lieu à un moment où les propositions de loi ne sont pas forcément disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE<sup>2</sup>. Les propositions accélérées présentent donc le risque de compromettre le bon contrôle parlementaire national des gouvernements dans le cadre de la prise de décision de l'UE.

Ce chapitre étudiera la possibilité pour les parlements nationaux de l'UE de contrôler leurs gouvernements lorsque le Conseil adopte des propositions simplifiées dans le cadre de procédures accélérées et la façon dont ils peuvent le faire. Ce chapitre étudiera de façon approfondie quelques propositions de simplification adoptées par le Parlement et le Conseil au printemps 2025.

---

<sup>1</sup> En octobre 2024, le Parlement européen et la Commission européenne se sont engagés à définir un mécanisme clair relatif à l'utilisation de la prise de décision d'urgence/accélérée.

<sup>2</sup> Les règles de procédures du Conseil permettent, en cas d'urgence, de ne pas respecter l'exigence relative aux langues de l'art. 14, qui exige qu'une proposition soit disponible dans toutes les langues officielles de l'UE.



## **Addendum : Ressources pour les parlements nationaux**

Conformément au rapport de Draghi, les parlements nationaux de l'UE n'ont qu'une utilisation limitée de leur pouvoir fondé sur des traités en matière de surveillance de la conformité de la législation de l'UE grâce au principe de subsidiarité. Draghi conseille donc le lancement d'une enquête européenne pour analyser les raisons de l'exercice passif par les parlements nationaux de leur droit de contrôle de la subsidiarité. Draghi propose de prendre des mesures pour renforcer le rôle des parlements nationaux et des États membres dans le respect du principe de subsidiarité et, de cette façon, du contrôle de l'activité législative des institutions de l'UE. Il propose d'inclure un soutien supplémentaire à la capacité administrative des parlements nationaux.

Cette section étudiera la capacité administrative actuelle des parlements nationaux en matière d'assistance aux membres des parlements dans le contrôle des propositions législatives de l'UE.

## **Chapitre 2 : Transparence et accès aux documents**

Conformément aux traités de l'UE, les institutions de l'UE doivent réaliser leur travail de manière aussi ouverte que possible pour encourager la bonne gouvernance de l'UE. Les réunions du Parlement européen et du Conseil doivent être publiques quand elles traitent de projets de lois européennes, tout comme les documents législatifs doivent, en principe, être accessibles au public.

La transparence dans la prise de décision de l'UE et l'accès opportun aux documents de l'UE et aux documents préparés par les gouvernements concernant des propositions de lois importantes de l'UE est essentielle pour que les parlements nationaux puissent procéder à un contrôle adéquat et tenir leurs gouvernements responsables dans le domaine des affaires européennes.

Les parlements nationaux reçoivent les propositions de loi de l'UE directement de la Commission européenne, en même temps que le Parlement européen et le Conseil. Le Conseil transmet les ordres du jour et les résultats des réunions, où il délibère des projets de loi, aux parlements nationaux<sup>3</sup>. En outre, les parlements nationaux ont accès à plusieurs documents confidentiels du

---

<sup>3</sup> Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont amélioré l'ergonomie de leurs registres publics. Les institutions de l'UE ont préparé la première version du EU Law Tracker en mai 2024 pour permettre la traçabilité des différentes étapes du processus législatif européen.



Conseil grâce à la plateforme informatique du Conseil, « *Information Exchange Platform* » (CIxP)<sup>4</sup>. À partir du 1er janvier 2025, le Conseil a décidé que tous les documents CM, ST et WK de propositions de loi devaient devenir accessibles au public dans le registre de documents du Conseil.

Plus important encore peut-être, les parlements nationaux reçoivent différents documents rédigés par leur gouvernement concernant les principales propositions de loi de l'UE ainsi que d'autres initiatives importantes, comme des exposés des motifs et des documents officieux accordés avec les gouvernements d'autres États membres. Cependant, l'accès des parlements nationaux à de tels documents gouvernementaux varie fortement d'un État membre à l'autre en fonction de l'organisation constitutionnelle et des pratiques de chaque État membre.

Ce chapitre étudiera le statut de l'accès des parlements nationaux de l'UE aux informations concernant les activités législatives de l'UE par le biais des institutions de l'UE et de leurs gouvernements respectifs. Nous chercherons principalement à savoir si les parlements nationaux trouvent le flux d'informations de l'UE satisfaisant ou adéquat. Ce chapitre cherchera à identifier les bonnes pratiques des parlements nationaux en matière d'accès aux documents pertinents du Conseil et aux différents types de documents produits par leurs gouvernements respectifs concernant les propositions de loi de l'UE ainsi que d'autres initiatives importantes. Enfin, ce chapitre examinera l'évolution de l'accès aux documents liés à l'Union européenne dans les parlements nationaux depuis le dernier rapport semestriel de la COSAC sur ce sujet, publié en avril 2012.

### **Chapitre 3 : Le dialogue politique avec la Commission doit-il inclure une carte verte ?**

Au fil du temps, le rôle des parlements nationaux a pris de l'importance dans l'architecture de l'Europe. Le traité de Lisbonne en particulier a introduit un mécanisme d'alerte précoce en 2009, qui permet aux parlements nationaux de s'opposer à une proposition de loi de l'UE s'ils considèrent qu'elle n'est pas conforme au principe de subsidiarité<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Jusqu'en 2024, les parlements nationaux avaient également accès à la plateforme informatique du Conseil, le Portail des Délégués, mais le Conseil a décidé d'en suspendre l'accès.

<sup>5</sup> Si plus d'un tiers des parlements nationaux expriment leur inquiétude à propos d'une proposition de loi, la Commission a l'obligation de réviser sa proposition. Elle peut décider de la conserver, de la modifier ou de la retirer.



À la suite du double rejet du Traité constitutionnel lors de référendums en France et aux Pays-Bas en 2005, la Commission Barroso I a lancé ledit dialogue politique pour renforcer les liens directs avec les parlements nationaux. Grâce à ce dialogue politique, les parlements nationaux ont eu la possibilité d'interagir directement avec la Commission européenne grâce à des contributions écrites (opinions) sur tous les types de documents officiels préparés par la Commission<sup>6</sup>.

Au fil des ans, certains parlements ont encouragé l'idée de renforcer le dialogue politique avec la Commission grâce à une **carte verte** comme moyen pour les parlements nationaux d'inviter la Commission à soumettre une proposition de loi dans un domaine spécifique. Si une telle demande est transmise à la Commission, cette dernière n'a aucune obligation d'action, mais elle doit être obligée à répondre de manière adéquate à la demande et d'expliquer les raisons pour lesquelles elle accepte ou non la proposition d'action. Un mécanisme de carte verte donnerait un droit aux parlements nationaux, similaire à celui détenu par le Parlement européen, le Conseil et 1 million de citoyens européens (l'initiative citoyenne européenne) à l'heure actuelle<sup>7</sup>.

Ce chapitre évaluera si et comment les parlements européens souhaitent renforcer le dialogue politique avec la Commission européenne par le biais d'un mécanisme de carte verte.

***Le projet de sommaire doit être présenté et faire l'objet d'un accord lors de la réunion des présidents de la COSAC à Copenhague le 4 juillet 2025.***

---

<sup>6</sup> À la COSAC de Copenhague en avril 2012, un accord a été passé avec la Commission européenne, selon lequel les parlements nationaux doivent avoir la possibilité de soumettre des requêtes écrites à la Commission concernant des propositions de loi et des documents de consultation.

<sup>7</sup> Voir Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne art. 225, 241 et Traité sur l'Union européenne art. 11.